



EREA INGENIERIE

10, place de la République - 37190 Azay-le-Rideau

Tel : 02 47 26 88 16 - Fax : 02 47 26 88 16

PROJETS DE PARCS PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA COMMUNE DE MARIGNY-MARMANDE « CAPTAGE DE LA BOISSIERE » et « LE TOUCHEAU » (37)

**Réponses aux remarques de l'enquête publique du 21 juin 2022
au 2 août 2022**

Août 2022

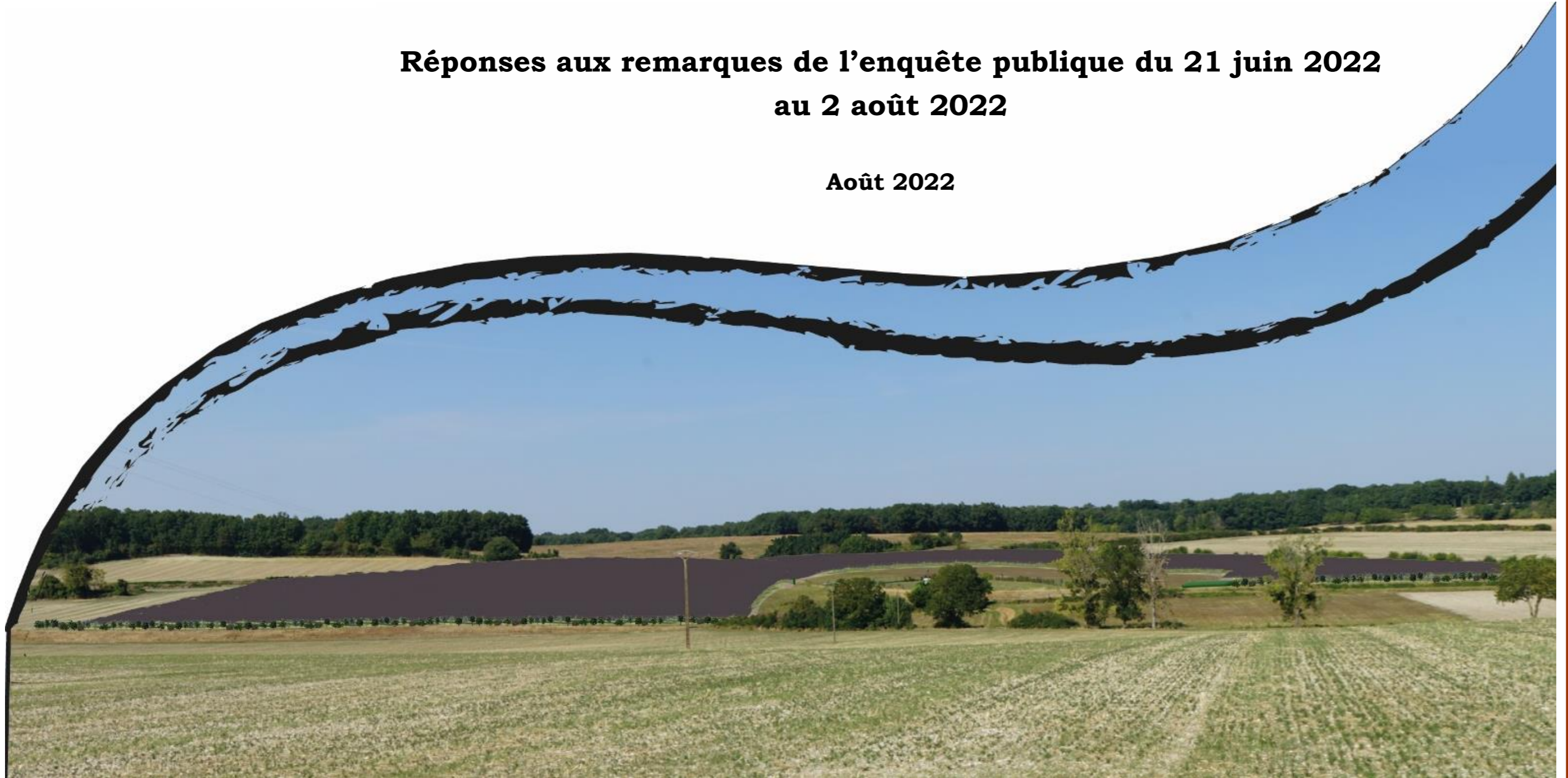


Table des matières

1. Introduction	3
2. Procès Verbal	4
3. Réponses aux observations du public	5
3.1. Réponses aux remarques de Monsieur Scott MEDLEY et Madame Elena TERRANEAU dans un courriel daté du 28 juin 2022, complété par une visite au commissaire enquêteur à la permanence du vendredi 1 ^{er} juillet 2022.....	5
3.2. Réponses aux remarques de Monsieur Gerard ROLLIN dans un courriel daté du 1 ^{er} juillet 2022	7
3.3. Réponses aux remarques de l'ASPIE (Association pour la Santé, la Protection et l'Information sur l'Environnement) dans un courriel en date du 19 juillet 2022	8
4. Réponses aux observations du commissaire enquêteur	10
5. Annexes	11
5.1. Annexe 1 : Marigny-Marmande – « Le Toucheau » : Plan de masse	11
5.2. Annexe 2 : Marigny-Marmande – « Captage de la Boissière » : Plan de masse.....	12
6. Rédaction.....	13

1. INTRODUCTION

Dans le cadre du projet de création de centrales photovoltaïques sur la commune de Marigny-Marmande, la société EREA Ingénierie a déposé auprès des services instructeurs des dossiers de demandes de permis de construire relatif à la construction de centrales photovoltaïques au sol.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, une enquête publique s'est tenue du 21 juin 2022 au 2 août 2022 inclus.

Le présent mémoire constitue les réponses formulées aux questions et remarques soulevées par les riverains, communes voisines, associations etc..

2. PROCES VERBAL

PROCES VERBAL

DES OBSERVATIONS ECRITES OU ORALES RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

Référence :

Arrêté d'ouverture d'enquête publique du 1^{er} juin 2022 de Madame la Préfète d'Indre et Loire.

Arrêté de prolongation d'enquête publique du 6 juillet 2022 de Madame la Préfète d'Indre et Loire.

Permanences du commissaire enquêteur :

Mardi 21 juin 2022 de 9h00 à 12h00,

Vendredi 1^{er} juillet 2022 de 9h00 à 12h00,

Mardi 2 août 2022 de 9h00 à 12h00.

SOMMAIRE

- 1) Déroulement de l'enquête
- 2) Observations écrites ou orales enregistrées au cours de l'enquête
- 3) Observations du commissaire enquêteur

1) DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

11 - Ouverture de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée du 21 juin 2022 à 9h00 au 2 août 2022 à 12h00, à la mairie de Marigny-Marmande (37120) où le dossier d'enquête publique était à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture.

Initialement prévue se clore le 22 juillet à 12 h00, l'enquête a été prolongée jusqu'au 2 août 2022 à 12h00, par arrêté préfectoral du 6 juillet 2022. En raison d'un problème technique ayant affecté le site internet dédié à l'enquête, la lecture de trois fichiers du dossier d'enquête sont restés illisibles entre le mardi 21 juin et le mercredi 29 juin 2022 à 10h00. L'impossibilité de consulter l'ensemble du dossier, nuisant au bon déroulement de l'enquête publique, justifie la prolongation de l'enquête.

Conformément à l'article 2, alinéa "b", de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, a été mis à la disposition du public en mairie de Marigny-Marmande dans les mêmes conditions que le dossier d'enquête.

12 - Climat de l'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident.

13 - Participation du public.

La participation du public a été très faible. Outre une personne qui est venue recueillir des informations sur le projet, deux personnes ont inscrit une observation sur le registre d'enquête. Le site internet de courrier électronique dédié à l'enquête a recueilli 4 observations.

14 - Clôture de l'enquête.

Conformément aux articles 2 et 3 de l'arrêté de prolongation d'enquête publique du 6 juillet 2022, à l'expiration du délai prévu pour l'enquête, le registre d'enquête et le dossier d'enquête publique ont été remis au commissaire enquêteur.

15 – Mémoire en réponse.

La société EREA INGENIERIE est invitée à fournir au commissaire enquêteur un mémoire en réponse aux observations soulevées et aux questions posées, dans un délai de 15 jours à compter de la date de remise du procès-verbal.

Reçu par la société EREA INGENIERIE

Le 4 août 2022



Dressé par Monsieur BERNARD Jean-Louis

commissaire enquêteur

le 3 août 2022

3. REPONSES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

3.1. REPONSES AUX REMARQUES DE MONSIEUR SCOTT MEDLEY ET MADAME ELENA TERRANEAU DANS UN COURRIEL DATE DU 28 JUIN 2022, COMPLETE PAR UNE VISITE AU COMMISSAIRE ENQUETEUR A LA PERMANENCE DU VENDREDI 1^{ER} JUILLET 2022

Remarque :

Registre d'enquête, le 1^{er} juillet 2022

Monsieur Scott MEDLEY, propriétaire du gîte de La Barauderie, Marigny-Marmande.

Je m'interroge sur la capacité et la volonté de la S.A.R.L EREA INGENIERIE à respecter les plantations de haies autour des projets de captage de La Boissière.

Registre d'enquête, le 26 juillet 2022

Monsieur Jean THOMAS, 2 grande rue, Marigny-Marmande.

Ce projet de centrale photovoltaïque au sol, ayant un faible impact environnemental et visuel, qui permet la valorisation de terrains soumis à des contraintes et des difficultés culturelles, participe à la nécessité de mettre en place des énergies renouvelables, à la protection de la ressource en eau de la commune, au développement d'une activité apicole. Donc avis favorable pour l'ensemble des sites sans négliger l'importance pour l'exploitant de veiller à l'entretien des sites et à leur remise en état en fin d'exploitation.

Courriel du 28 juin 2022 (complété par une visite au commissaire enquêteur à la permanence du vendredi 1^{er} juillet 2022)

Monsieur Scott MEDLEY et Madame Elena TERRANEAU – Propriétaires de gîtes au lieudit La Barauderie sur la commune de Marigny-Marmande.

Nous vous contactons au sujet de l'enquête publique à Marigny Marmande. En particulier les constructions aux Bretinières et à La Coudray qui nous posent des inquiétudes en relation à notre entreprise, La Barauderie qui est situé à La Barauderie sur la commune de Marigny-Marmande.

Je serais très intéressée de savoir quelle évaluation a été faite sur l'impact de ce développement sur l'économie touristique de la commune ?

Nous sommes sur la commune depuis juillet 2017 où nous avons établi une activité de location de gîtes. Ces gîtes sont en pleine campagne comme on cherchait dans un parc régional naturel qui nous a donné la tranquillité de savoir que nous étions protégés de nouveaux développements.

Pendant nos 5 ans d'opération, nous avons bâti une opération qui a beaucoup de succès comme gîte de groupe touristique en grande partie dû à notre placement, la tranquillité et la nature qui nous entourent. Nos revenus sont entièrement touristiques, nous n'avons pas de revenus d'ouvriers ou de voyageurs professionnels. Le paysage qui nous entoure est donc très important et a contribué à nos avis favorables que je vous fournis sous pdf (*) et qui font évidence de ce fait. Nous avons souligné dans ces avis tous les références à notre placement et paysage.

Nous avons aussi bâti un groupe de client qui reviennent et notre expérience est que les clients qui reviennent sont ceux qui apprécie plus la tranquillité et les vues de paysages naturels qui nous entourent.

Donc de notre part, nos inquiétudes en relation avec ce développement sont :

- En première partie un impact négatif sur nos avis qui nous retient dans progression de notre activité, en nombre de réservations et dans la progression de nos tarifs.

- Une réduction dans les clients qui reviennent.

Pour notre part, notre évaluation est qu'un impact négatif entre 10 et 25 % est bien possible.

Donc nous pensons qu'il est entièrement raisonnable de s'attendre à une évaluation claire qui analyse et quantifie l'impact de cette construction sur les entreprises touristiques et l'évaluation par la commune de leur responsabilité de protection des entreprises qui sont déjà actives et qui participent déjà à l'économie de la commune.

(*) : 19 avis de clients sont joints au courriel (dont 16 rédigés en anglais) qui mettent en évidence la qualité de l'accueil, du cadre de vie et des paysages alentours (ces avis sont consultables sur le site de la préfecture d'Indre et Loire, dédié à l'enquête).

Réponses et commentaires du Maître d'Ouvrage (société EREA Ingénierie) :

Les enjeux et les impacts du projet de centrale photovoltaïque au sol sur le tourisme ont été évalués dans l'étude paysagère intégrée dans l'étude d'impact environnemental.

Aucun site touristique n'est situé à l'échelle du périmètre rapproché du projet (1 km autour du projet).

Plusieurs éléments de patrimoine tels que l'église Saint-Vincent, les vestiges du château de l'Ardoise et l'ancien lavoir situés dans le bourg de Marigny-Marmande sont présents. Ils ne présentent pas d'enjeux vis-à-vis du projet du fait de l'absence de covisibilités.

Trois circuits de randonnées classés « PR » (Petite Randonnée) sont recensés sur la commune de Marigny-Marmande. La présence d'un circuit longeant le sud du projet engendre un enjeu fort pour le tourisme.

C'est pourquoi des mesures sont mises en place. Une attention particulière a été portée à l'intégration paysagère des ouvrages techniques. Ils seront recouverts de bardage bois pour s'insérer dans l'environnement. Les portails seront de couleur verte et la clôture grise avec des poteaux en bois.

Pour la bonne insertion paysagère du projet photovoltaïque au sol, des haies arbustives et buissonnantes d'essences locales seront plantées sur un linéaire de 424 m pour bloquer les vues vers le site depuis le chemin de randonnée et les lieux de vie et voies de circulation à proximité.

Des plantations d'une hauteur de 1 à 1,5 m de hauteur seront privilégiées afin de rendre la mesure efficace dès les premières années. Un suivi, un an après la plantation de haies sera réalisé afin de remplacer les plants morts ou disparus.

L'espace situé autour du lavoir sera mis en valeur par le pétitionnaire en concertation avec la collectivité afin d'intégrer ce lieu dans les itinéraires de randonnées locaux et de sensibiliser les randonneurs aux enjeux de protection de la ressource en eau ainsi qu'aux enjeux climatiques.

Une enveloppe forfaitaire de 15 000 euros sera allouée à l'aménagement du lavoir (parcours pédagogique, réfection du lavoir, bancs, fleurs...) et un budget annuel de 6 000 euros sera consacré à l'entretien des accès et de l'espace autour du lavoir.

Par ailleurs, un panneau pédagogique sera également mis en place afin d'expliquer le fonctionnement, l'intérêt et les objectifs de la centrale solaire de Marigny-Marmande, et d'apporter une information juste et pertinente sur l'énergie photovoltaïque ainsi que sur la biodiversité et la sauvegarde de l'abeille.

L'installation de ruches au sein du parc photovoltaïque permettra de participer à la préservation des abeilles, d'organiser des animations autour de l'apiculture et de promouvoir des bons produits de la ruche en circuit court.

Depuis le gîte situé au lieu-dit « La Barauderie », le relief marqué par de fortes pentes permet de bloquer les vues sur le site du projet.

La majorité des lieux de vies présents aux alentours du site du projet ne présentent pas d'enjeux. Seul le point de vue depuis le bourg de Marigny-Marmande présente un enjeu faible.

En outre, les nuisances sonores de l'exploitation de la centrale photovoltaïques étant nulles, la tranquillité des clients du gîte situé à plus de 850 mètres au nord-est du projet perdurera. Pendant le chantier et le démantèlement, l'impact sonore sera modéré et surtout limité dans le temps. Les heures de travail sur le chantier seront exclusivement diurnes, du lundi au vendredi, hors jours fériés.

Compte tenu de la distance du gîte et des mesures de réduction mises en place, l'impact sonore peut être considéré comme faible.

3.2. REPONSES AUX REMARQUES DE MONSIEUR GERARD ROLLIN DANS UN COURRIEL DATE DU 1^{ER} JUILLET 2022

Remarque :

Extrait	<p><i>Courriel du 29 juin 2022</i></p> <p><i>Contribution de l'ASPIE (Association pour la Santé, la Protection et l'Information sur l'Environnement).</i></p> <p>Cette contribution signale l'impossibilité d'ouvrir trois fichiers du dossier d'enquête mis en ligne sur le site de la préfecture d'Indre et Loire. Cette contribution est à l'origine de la décision du commissaire enquêteur de proroger les dates de l'enquête d'une durée au moins égale au défaut de consultation. L'arrêté préfectoral du 6 juillet 2022 a validé cette décision en prolongeant l'enquête jusqu'au mardi 2 août à 12h00.</p>
	<p><i>Courriel du 1er juillet 2022</i></p> <p><i>Monsieur Gérard ROLLIN, chef de service commercial Eolien et Solaire, COLAS France.</i></p> <p>Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de l'Indre-et-Loire.</p> <p>Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.</p>

Réponses et commentaires du Maître d'Ouvrage (société EREA Ingénierie) :

Le pétitionnaire consultera naturellement COLAS France, ainsi que d'autres entreprises locales et départementales spécialisées dans les travaux de terrassement et VRD. Le choix de l'entreprise se fera après analyse des offres.

3.3. REPONSES AUX REMARQUES DE L'ASPIE (ASSOCIATION POUR LA SANTE, LA PROTECTION ET L'INFORMATION SUR L'ENVIRONNEMENT) DANS UN COURRIEL EN DATE DU 19 JUILLET 2022

Remarque :

Courriel du 19 juillet 2022

Contribution de l'ASPIE (Association pour la Santé, la Protection et l'Information sur l'Environnement).

Cette contribution de trois pages avec une annexe de 5 pages (copies d'écran concernant les analyses de l'eau à Marigny-Marmande) sont consultables sur le site de la préfecture d'Indre et Loire, dédié à l'enquête).

Synthèse de la contribution

Propos liminaires : Planter des parcs photovoltaïques dans des endroits naturels ou agricoles est une première erreur. Pour l'éviter, il conviendrait de privilégier les endroits où le sol est déjà artificialisé :

- Avec des ombrières sur parkings de supermarchés et des zones industrielles, aires de repos des autoroutes avec le double avantage de faire de l'ombre aux véhicules en stationnement pour améliorer le confort des usagers et de produire de l'énergie.
- Avec des panneaux, sur le lieu du besoin, sur les toitures des bâtiments institutionnels, industriels, commerciaux ou agricoles, anciens et à plus forte raison, sur les nouveaux.

Ces emplacements, à proximité de réseaux électriques, le raccordement n'aurait aucun impact négatif

Les projets soumis à cette enquête publique qui ne prennent pas en compte l'impact du raccordement au poste de Combiers (Les Ormes) situés à 10 et 16 km.

Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité.

Ni l'impact sur l'environnement et sur les espèces, ni le bilan carbone, pour et pendant les travaux n'ont été réalisés. C'est un tout qui doit être étudié et évalué en une fois.

Annexes fusionnées des études d'impact :

"2.1.1.5. CONCLUSIONS : L'emprise du projet se trouve à proximité de 3 ZNIEFF de type I et est compris dans le périmètre d'un Parc Naturel Régional. Il est donc probable que certaines des espèces ayant justifié le classement de ces différentes zones soient présentes au sein du périmètre étudié".

Il convient donc de s'en assurer, en particulier sur le tracé des raccordements, avant d'ajouter :

"Ainsi, l'enjeu lié aux zonages écologiques situés en périphérie du projet peut être considéré comme modéré", sans l'avoir vérifié.

Les conditions pour permettre une installation de production d'énergie, prévues dans le règlement du PLUI Touraine Val de Vienne ne sont pas réunies

PLUI Touraine Val de Vienne, page 104

"Dans les secteurs Nac et Nenr : Sont admises les nouvelles constructions et installations de la sous-destination locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés dès lors que les nouvelles constructions ou installations sont liées à un système de production d'énergie renouvelable (éolien, photovoltaïque, méthanisation, ...) et que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

- L'intégration à l'environnement doit être respectée ;
- La desserte existante par les réseaux est satisfaisante et le permet"

L'objectif n°5 du SRADDET Centre Val de Loire (page 57) n'est pas respecté, à savoir diviser par deux la consommation d'espace agricole, naturel et forestier d'ici 2025.

Captage de la Boissière.

Le projet, impacte le Périmètre de Protection du Captage (PPC). La ressource pourrait être polluée par l'utilisation "malencontreuse" d'un produit de nettoyage des panneaux ou d'un produit phytosanitaire pour désherber ou d'un liquide d'extinction en cas d'incendie.

La nappe phréatique semble particulièrement sensible à l'activité humaine sur le sol. L'endroit et la nature du sol ne sont pas appropriés pour une installation industrielle qui apporte un risque de pollution.

Si on se réfère aux analyses de l'eau de ce captage, (cf. les 5 pages de copie d'écran fournies en annexe et consultables sur le site dédié à l'enquête), elles montrent une sensibilité à l'Atrazine, molécule toxique dont des traces sont apparues à plusieurs reprises. Le captage semble fragile et sensible. On ne doit pas rajouter de risque.

Réponses et commentaires du Maître d'Ouvrage (société EREA Ingénierie) :

Les deux projets de centrales photovoltaïques au sol de Marigny-Marmande permettent de valoriser un site dégradé par les travaux de mise en dépôt définitif de roches calcaires extraites lors du creusement de la LGV Sud-Europe-Atlantique pour le Toucheau et de sanctuariser un périmètre de protection rapprochée du captage de la Boissière où les activités sont fortement limitées par l'arrêté d'utilité publique.

La France dispose aujourd'hui d'un peu plus de 13 GW de photovoltaïque installés (sol, ombrières et toitures). Le chef de l'Etat a récemment fixé un objectif de 100 GW en 2050 avec un objectif intermédiaire décliné dans la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie) fixé entre 35,6 et 44,5 GW pour 2028.

Pour atteindre ces objectifs, les seules toitures, parkings et ombrières ne suffiront pas. Les projets photovoltaïques au sol, au coût de production compétitif sont d'ailleurs indispensables pour la maîtrise des coûts de production de l'énergie.

Néanmoins, nous n'opposons pas les différentes solutions d'implantation. Ainsi notre société, EREA Ingénierie, a déjà développé des projets de hangars (hangar photovoltaïque à Saché en Indre-et-Loire) et d'ombrières (ombrière photovoltaïque sur parking à vélo avec production d'hydrogène à Gignac en Hérault) et a vocation à amplifier la diversification de ses projets.

Dans notre réponse aux remarques de la MRAe du 18 février 2022, nous avons apporté des précisions concernant le raccordement des centrales photovoltaïques.

Le poste source le plus proche du site du Toucheau est celui de Colombiers sur la commune des Ormes (16 km). Compte tenu de l'éloignement du poste source et de la puissance du parc photovoltaïque, un raccordement local sera privilégié.

Le poste HTA/BT le plus proche du projet se situe à 300 m au nord-est du poste de livraison. Le raccordement électrique vers le poste HTA/BT suivra la route communale n°13. La tranchée de raccordement sera creusée en bordure de route sur l'accotement sans impacter les parcelles privées voisines. Les modalités de raccordement choisies seront sans incidence significative sur le milieu naturel.

Le projet du captage de la Boissière pourra se raccorder au poste source de Colombiers situé sur la commune des Ormes à environ 10,5 km à l'est du site du projet.

Le raccordement de la centrale photovoltaïque pourra se faire sur ce poste source, soit directement selon les capacités du poste au moment de l'autorisation de construire, soit via un transfert de capacité de postes sources depuis des postes sources qui disposent de plusieurs MW disponibles dédiés au raccordement des projets d'énergies renouvelables.

Une autre possibilité étudiée est de se raccorder sur plusieurs antennes locales (un poste HTA/BT se situe au centre du projet au niveau du périmètre de protection immédiat du captage en eau potable).

Le raccordement électrique vers le poste source de Colombiers aura une longueur de près de 10 500 m et suivra les voies communales et départementales (D 107, D5 et D5AB). La tranchée de raccordement sera creusée en bordure de route sur l'accotement sans impacter les parcelles privées voisines. Les modalités de raccordement choisies seront sans incidence significative sur le milieu naturel. Durant la phase chantier, une circulation alternée devra être mise en place plusieurs jours lors des travaux, notamment dans le bourg de Port-de-Piles. Les travaux respecteront les limites imposées par la réglementation sonore en cours (puissance sonore, créneau horaire d'intervention...).

Des discussions sont en cours avec ENEDIS et RTE pour travailler sur les projets de conventions de raccordement afin que celles-ci puissent être signées dès que possible après l'obtention du permis de construire.

Grâce à une concertation avec le conseil municipal de Marigny-Marmande, un zonage Nénr a été intégré au PLUi de la communauté de communes Touraine Val de Vienne pour les deux projets de centrales photovoltaïques au sol. Les nouvelles constructions ou installations liées à un système de production d'énergie renouvelable dont le photovoltaïque, sont admises dans les secteurs Nénr. Les conditions cumulatives sont respectées avec l'intégration des projets à l'environnement (intégration des ouvrages techniques, plantation de haies autour des projets...) et la présence de plusieurs postes HTA/BT à proximité des projets photovoltaïques.

A la suite de la loi « climat et résilience » du 22 août 2021, un espace naturel ou agricole occupé par une installation de production d'énergie photovoltaïque n'est pas comptabilisé dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Les deux projets de centrales photovoltaïques au sol sont donc compatibles avec l'objectif n°5 du SRADDET Centre Val de Loire concernant la réduction de moitié de la consommation d'espace agricole, naturel et forestier d'ici 2025.

Par ailleurs, le caractère réversible des installations permettra aux propriétaires, s'ils le souhaitent tout comme l'exploitant de la centrale photovoltaïque, à l'issue des 30 ans d'exploitation de la centrale, de retrouver un nouvel usage à ces terres (espace naturel, espace agricole, etc.).

Afin de pouvoir déterminer la faisabilité du projet dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable, M. Leclerc, hydrogéologue agréé, a été désigné par l'ARS le 28 juillet 2020 pour émettre un avis sur le projet. Un avis favorable a été donné sous réserve de ne réaliser aucuns travaux à moins de 75 m du captage, d'installer les panneaux photovoltaïques sur fondations superficielles posés directement sur le sol, de n'employer aucun produit chimique pour l'entretien des panneaux et la végétation et d'utiliser des matériaux parfaitement propres, neutres et résistants dans le temps.

Afin de s'assurer de l'absence de dégradation de la qualité de l'eau du captage d'alimentation en eau potable, et conformément aux recommandations de la MRAE, le pétitionnaire missionnera un bureau d'études externe pour effectuer des analyses d'eau pendant les travaux et à la fin des travaux.

De plus, un suivi de la qualité de l'eau sur la durée de l'exploitation (30 ans) sera également mis en place avec des analyses tous les ans pendant 3 ans puis à n+5, n+10, n+15, n+20, n+25 et n+30, soit un total de 9 années de suivis.

4. REPONSES AUX OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Remarque :

Extrait

Les permis de construire ont été déposés en mairie de Marigny-Marmande le 28 avril 2021 (Le Toucheau) et le 22 juillet 2021 (Le Coudray et Les Bretinières). La puissance totale du projet sur la commune s'élève à 10,36 MWc.

Compte tenu des délais nécessaires à l'instruction du dossier, à la délivrance des permis de construire et enfin au début des travaux, est-il possible que la puissance demandée puisse être révisable à la hausse en raison d'améliorations probables des performances techniques des matériels photovoltaïques pendant cette période ?

Réponses et commentaires du Maître d'Ouvrage (société EREA Ingénierie) :

La puissance des installations peut effectivement être revue à la hausse grâce à l'amélioration des technologies photovoltaïques. Les panneaux ont notamment une puissance supérieure ce qui permet les gains de puissance suivants : gain de 225 kWc sur le site du Toucheau et de 250 kWc sur le site du Captage de la Boissière.

De plus, les panneaux photovoltaïques aujourd'hui envisagés sont des panneaux bifaciaux. Les nouvelles technologies bifaciales n'augmentent pas la puissance crête des projets mais permettent une augmentation d'environ 5% du productible.

De plus, une amélioration de l'architecture électrique des sites est ici présentée :

- Pour le site du Toucheau, le poste de livraison et de transformation peut être déplacé à l'ouest du site afin de limiter les chutes de tension entraînées par de grandes longueurs de câbles. Cette nouvelle localisation du poste de livraison et de transformation engendrerait un gain de productible de l'ordre de 2%.
- Pour le site du Captage de la Boissière, afin d'assurer la faisabilité technique optimum du projet avec l'évolution des technologies de panneaux, un second poste de transformation doit être ajouté sur la partie ouest du projet. Son insertion respectera parfaitement les conditions prescrites par l'hydrogéologue : le poste de transformation nécessitera uniquement la substitution de la couche de terre végétale supérieure (entre 20 et 30 cm) ce qui n'impactera pas le sol en profondeur. L'impact sera le même que les longrines présentes sur le site.

Enfin, les onduleurs aujourd'hui envisagés sont des micro-onduleurs ainsi, les onduleurs centralisés initialement prévus sur les plans de masse ne sont plus d'actualité.

Les annexes 1 et 2 présentent les plans de masse adaptés avec les évolutions technologiques.

Remarque :

Extrait

Concernant les mesures d'accompagnement liées aux projets du captage de La Boissière, le maître d'ouvrage précise :

"L'espace situé autour du lavoir sera mis en valeur par le porteur de projet en concertation avec la collectivité afin d'intégrer ce lieu dans les itinéraires de randonnées locaux et de sensibiliser les randonneurs aux enjeux de protection de la ressource en eau ainsi qu'aux enjeux climatiques."

Quelles sont les mesures concrètes d'aménagement pour la commune, prévues pour ces mesures d'accompagnement ?

Réponses et commentaires du Maître d'Ouvrage (société EREA Ingénierie) :

Comme précisé dans notre réponse à Monsieur MEDLEY et Madame TERRANEAU, un budget a été défini pour l'aménagement et l'entretien des accès et de l'espace autour du lavoir. Il est prévu à ce stade la réfection du lavoir, la mise en place de bancs, de fleurs, d'animations. La réflexion avec la commune pour définir précisément les contours de cet aménagement débutera d'ici la fin de cette année, après l'obtention des autorisations administratives.

5. ANNEXES

5.1. ANNEXE 1 : MARIGNY-MARMANDE – « LE TOUCHEAU » : PLAN DE MASSE



5.2. ANNEXE 2 : MARIGNY-MARMANDE – « CAPTAGE DE LA BOISSIERE » : PLAN DE MASSE



6. REDACTION



EREA INGENIERIE

10, place de la République

37 190 AZAY-LE-RIDEAU

Tel : 06 15 35 05 13

Représenté par : M. Lionel WAEBER

Rédacteur :

Nathan BONVALLET – Chef de projet Energies Renouvelables

Validé par : M. Lionel WAEBER